

## PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

Les dossiers doivent être transmis complets et signés avant la date limite fixée par l'arrêté du préfet de région du 10 février 2025, soit pour rappel le **mardi 22 avril 2025 inclus**. Les pièces sont identiques pour une première demande ou un renouvellement.

**Important :** une association est tenue de déclarer les modifications apportées à ses statuts au greffe des associations du département de son siège social (dénomination, adresse de siège...) et à l'INSEE pour la mise à jour du SIRET. Ces mises à jour doivent être effectuées **avant la transmission** de votre dossier.

PIECES	OBSERVATIONS
Formulaire d'habilitation complété	<p>Il constitue la trame du dossier de demande d'habilitation. Chaque rubrique est à renseigner <b>AVEC PRECISION</b> : ainsi les <b>dossiers incomplets ou « légers » ne seront pas instruits</b>.</p> <p>Le formulaire est disponible sur la plateforme « Démarches-simplifiées » qui permet un remplissage en direct des informations obligatoires attendues par les services de l'Etat.</p>
Déclarations sur l'honneur	<p><b>Deux modèles</b> de déclarations sur l'honneur sont à télécharger, renseigner et renvoyer par les structures candidates :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la première concerne l'acceptation de se soumettre aux <u>contrôles</u> du respect des conditions d'habilitation (article R.266-11 du code de l'action sociale et des familles) ;</li><li>- la seconde concerne les <u>dons des organisations de producteurs</u> financés par l'Union Européenne (article D.266-6 CASF).</li></ul>
Engagements	<p>Un modèle des engagements à respecter par les structures dans le cadre de leur habilitation est à télécharger, renseigner et renvoyer (obligations générales, contrat d'engagement républicain, véracité des informations renseignées...)</p>
Liste des lieux concernés par l'activité d'aide alimentaire	<p>Un modèle de document est à télécharger, renseigner et renvoyer. Y inscrire <b>TOUS LES LIEUX</b> physiques utilisés dans le cadre de votre activité d'aide alimentaire (lieux de distribution, lieux de stockage, adresse siège social...)</p>
Copie du <b>contrat d'engagement républicain</b> souscrit	<p>Signer, dater et joindre le contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>

Copie des <b>statuts</b>	Derniers statuts datés et signés
Numéro <b>SIRET</b> : avis d'inscription au répertoire SIRENE ou accusé de réception de la demande d'inscription	Les coordonnées du Siret doivent être à jour. Pour les associations ne disposant pas de SIRET, aller sur <a href="https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/comment-obtenir-retrouver-numero-siret-association">https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/comment-obtenir-retrouver-numero-siret-association</a> pour les demandes d'inscription au répertoire SIRENE
Copie du journal officiel portant publication de la <b>déclaration</b> ou extrait de Kbis antérieur à 3 mois	Les modifications statutaires (siège, dénomination...) doivent être déclarées au greffe des associations.
<b>Comptes annuels</b> détaillés des <u>2</u> derniers exercices <b>Budget prévisionnel</b> de l'année <u>2025</u>	Pour les associations nouvellement créées : transmettre uniquement un budget prévisionnel
Dernier <b>rapport d'activité</b> validé par l'instance statutairement compétente ou document s'y apparentant	Pour les structures nouvellement créées : présentation de l'association, démarrage, contexte, expérience le cas échéant... Pour les structures déjà existantes en 2024 et qui n'auraient pas encore validé un bilan d'activité officiel, renseigner brièvement au sein du formulaire les actions effectuées en matière d'aide alimentaire (fréquence des distributions, nombre de foyers / personnes aidés, modalités d'organisation de votre activité...)
<b>Procès-verbal</b> de l'Assemblée générale	Joindre le dernier procès-verbal de l'assemblée générale (ou de l'instance statutairement compétente) faisant figurer le vote et l'approbation du dernier rapport d'activité.
<b>CERFA N° 13984*06</b> visé par la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations du siège de votre département (DDETSPP ou DDPP) ou copie de l'accusé de réception de la déclaration auprès de la DD(ETS)PP.	Cette démarche doit être finalisée <b>avant le dépôt</b> de votre dossier et peut être effectuée en ligne. Pour cela <b>contacter la DDPP ou la DDETSPP</b> du département de votre siège social (demander le <u>service en charge de la sécurité sanitaire des aliments</u> )

L'ensemble des pièces sont à envoyer via le formulaire de demande d'habilitation disponible sur la plateforme numérique Démarches-Simplifiées, à la section 13. « Pièces à joindre obligatoirement au dossier » (sauf la liste des lieux → section 1. « Etablissements secondaires »)